

HSE PRO 04 003

Date de création : 22/04/2026

Date de révision : XX/XX/XXXX

N° révision : XX

PRINCIPALES MODIFICATIONS DES REVISIONS

N° Révision	Date de révision	Auteur	Principales modifications de la révision
0	22/04/2026	Catherine Momha	Version initiale

	Rédacteur :	Vérificateur :	Approbateur :
Fonction :	Superviseur HSE/CRC	Surintendant HSEQ	Directeur Général P/i
Nom:	Catherine MOMHA	Serge IMOMA	Sylvestre Ekong
Date et Visa:		 28/04/2026	 28/04/2026

 compagnie camerounaise d'aluminium	Evaluation des Risques en matière de droits humains		
HSE PRO 04 003	Date de création : 22/04/2026	Date de révision : XX/XX/XXXX	N° révision : XX

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. DEFINITIONS	3
4. RESPONSABILITES	4
5. MATRICE RACI SIMPLIFIEE.....	6
6. METHODOLOGIE	6
6.1. COTATION	6
6.2. GRILLE DE NIVEAU DE RISUQE (GRAVITE X PROBABILITE)	7
6.3. DOCUMENTS ET DONNEES CONNEXES	7

1. OBJET

La présente procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles ALUCAM identifie, évalue, prévient, atténue, suit et traite les risques et impacts relatifs aux droits humains pouvant résulter de ses activités, de ses relations d'affaires et de sa chaîne d'approvisionnement, afin de garantir le respect des personnes, de satisfaire aux exigences légales et aux référentiels applicables, et de contribuer à l'amélioration continue de sa performance sociétale

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble de la zone d'influence des activités et opérations d'ALUCAM.

3. DEFINITIONS

Termes	Définitions
Droits humains	Droits et libertés fondamentaux reconnus à toute personne du seul fait de sa dignité humaine, tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'OIT et les autres instruments internationaux applicables.
Droit humain saillant	Droit humain présentant le risque d'impact négatif le plus grave, en raison de son ampleur, de son étendue ou du caractère difficilement réversible de ses conséquences.
Ayant droit	Personne ou groupe dont les droits peuvent être affectés par les activités d'ALUCAM.
Impact sur les droits humains	Effet positif ou négatif qu'une activité, une décision ou une relation d'affaires peut avoir sur l'exercice des droits humains d'une personne ou d'un groupe.
Risque lié aux droits humains	Probabilité qu'une activité ou une relation d'affaires entraîne une atteinte aux droits humains, combinée à la gravité de cette atteinte.
Parties prenantes	Personnes, groupes ou organisations susceptibles d'être affectés par les activités d'ALUCAM ou pouvant influencer celles-ci (travailleurs, communautés, fournisseurs, autorités, clients, ONG, etc.).
Travailleur	Toute personne réalisant un travail pour ALUCAM ou en son nom, quel que soit son statut (salarié, intérimaire, stagiaire, sous-traitant, apprenti, etc.).
Relation d'affaires	Toute relation commerciale ou professionnelle entretenue par ALUCAM avec un fournisseur, un sous-traitant, un client, un partenaire, un prestataire ou toute autre entité.
Chaîne d'approvisionnement	Ensemble des organisations impliquées dans la fourniture des biens et services nécessaires aux activités d'ALUCAM.
Groupe vulnérable	Personnes ou groupes davantage exposés aux risques de discrimination ou d'atteinte à leurs droits humains en raison de leur situation, de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur origine, de leur statut social ou d'autres

 compagnie camerounaise d'aluminium	Evaluation des Risques en matière de droits humains		
HSE PRO 04 003	Date de création : 22/04/2026	Date de révision : XX/XX/XXXX	N° révision : XX

	facteurs.
Discrimination	Toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de compromettre l'égalité de traitement ou de chances.
Harcèlement	Tout comportement ou propos répété ou grave portant atteinte à la dignité d'une personne ou créant un environnement intimidant, hostile, humiliant ou offensant.
Travail forcé	Toute activité ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel elle ne s'est pas offerte de son plein gré.
Travail des enfants	Travail effectué par une personne n'ayant pas atteint l'âge minimum fixé par la législation nationale ou les conventions internationales applicables, ou susceptible de nuire à sa santé, sa sécurité ou son développement.
Mécanisme de réclamation	Dispositif permettant aux travailleurs, communautés et autres parties prenantes de signaler des préoccupations ou des atteintes aux droits humains et d'obtenir un traitement approprié.
Mesure préventive	Action visant à empêcher la survenance d'une atteinte aux droits humains.
Mesure corrective	Action mise en œuvre pour supprimer la cause d'une atteinte aux droits humains et éviter qu'elle ne se reproduise.
Mesure d'atténuation	Action destinée à réduire la probabilité ou la gravité d'un impact négatif.
Réparation (Remédiation)	Ensemble des mesures destinées à remédier aux conséquences d'une atteinte aux droits humains, pouvant inclure des excuses, une indemnisation, une réhabilitation ou d'autres formes de réparation appropriées.
Surveillance	Suivi régulier des risques, des impacts et de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

4. RESPONSABILITES

Positions	Responsabilités
Direction Générale	✓ Approuver la politique et la procédure relative aux droits humains. ✓ Démontrer l'engagement de la Direction. ✓ Allouer les ressources nécessaires. ✓ Examiner périodiquement les résultats et décider des orientations stratégiques.
Direction des Ressources Humaines	✓ Garantir le respect des droits des travailleurs ✓ Prévenir les discriminations, le harcèlement et le travail forcé ✓ Veiller au respect des conditions de travail et de la liberté syndicale ✓ Intégrer les exigences droits humains dans les processus RH ✓ Gérer les plaintes relevant des relations de travail.

HSE PRO 04 003

Date de création : 22/04/2026

Date de révision : XX/XX/XXXX

N° révision : XX

	✓ Conseiller la Direction Générale sur les obligations légales et contractuelles ✓ Examiner les contrats sous l'angle des droits humains ✓ Suivre les litiges éventuels.
Surintendant HSEQ	✓ Assurer l'identification des risques susceptibles d'affecter la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des tiers ✓ Mettre en œuvre les mesures de prévention ✓ Participer aux enquêtes sur les incidents ayant un impact sur les droits humains
Chefs Service Achats/Approvisionnement	✓ Intégrer les exigences relatives aux droits humains dans les appels d'offres et les contrats ✓ S'assurer que les prestataires respectent les exigences d'ALUCAM ✓ Vérifier les pratiques des sous-traitants ✓ Évaluer les risques fournisseurs ✓ Suivre les plans d'amélioration des fournisseurs ✓ Suspendre ou réévaluer les relations en cas de manquement grave.
Responsable CRC/RSE	✓ Vérifier la bonne application de la procédure/Evaluer son efficacité ✓ Formuler des recommandations d'amélioration ✓ Déclencher la réalisation et l'actualisation des évaluations des risques de droits humains ✓ Coordonner les consultations des parties prenantes ✓ Assurer le suivi des plans d'actions ✓ Sensibiliser les différentes parties prenantes ✓ Assurer la veille réglementaire ✓ Gérer les mécanismes de réclamation communautaires
Comité de pilotage ASI/CEV	✓ Examiner périodiquement les résultats de l'évaluation de risques humains ✓ Valider les plans d'actions prioritaires ✓ Arbitrer les situations à risque élevé ✓ Assurer le suivi des indicateurs de performance
Autre Encadrement	✓ Identifier les risques sur leurs activités ✓ Mettre en œuvre les mesures de maîtrise ✓ Signaler tout incident ou toute situation à risque ✓ Veiller au respect quotidien des exigences par leurs équipes.
Travailleur	✓ Respecter la politique relative aux droits humains ✓ Signaler toute situation de non-conformité ou de risque ✓ Participer aux formations et aux sensibilisations

5. MATRICE RACI SIMPLIFIEE

Activité	DG	RSE	RH	HSE	ACH	JUR	RSE	OP
Élaboration de la politique	A	R	C	C	C	C	C	I
Identification des risques	I	A/R	C	C	C	C	C	R
Évaluation des impacts	I	A	C	C	C	C	C	R
Consultation des parties prenantes	I	A	C	I	I	I	R	C
Élaboration des plans d'action	I	A	R	R	R	C	R	R
Gestion des réclamations	I	A	R	C	I	C	R	C
Suivi des fournisseurs	I	C	I	I	A/R	C	I	I
Formation et sensibilisation	I	A	R	C	C	C	C	I
Suivi des indicateurs	I	A/R	C	C	C	C	C	C
Revue de Direction	A	R	C	C	C	C	C	I
Légende								
R : Responsable : réalise l'activité								
A : Responsable (Accountable) : approuve et rend compte								
C: Consulté : consulté								
I : Informé : informé								

6. METHODOLOGIE

La méthodologie suit les étapes 1 et 2 du processus d'identification et d'évaluation des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) :

1. Identifier et évaluer les impacts réels et potentiels sur les Droits Humains ;
2. Intégrer les constats et agir en conséquence ;

6.1. Cotation

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), ALUCAM reconnaît que la responsabilité de respecter les droits humains s'applique à l'ensemble de ses activités, indépendamment de sa taille ou de son secteur d'activité. Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la nature, à l'ampleur et au contexte des risques identifiés. Lorsque plusieurs risques sont identifiés, ALUCAM les traite par ordre de priorité en fonction de la gravité de leurs impacts potentiels ou réels sur les titulaires de droits, notamment au regard de leur ampleur, de leur étendue et de leur caractère potentiellement irréversible.

	Evaluation des Risques en matière de droits humains		
HSE PRO 04 003	Date de création : 22/04/2026	Date de révision : XX/XX/XXXX	N° révision : XX

FACTEUR	DEFINITION (UNGP 14,24)	QUESTIONS GUIDES
Échelle (Scale)	Gravité du préjudice pour la personne affectée	Le préjudice porte-t-il atteinte à la dignité, à la santé, à la sécurité physique ou à la subsistance de la personne ?
Étendue (Scope)	Nombre de personnes affectées ou risquant de l'être	Le risque touche-t-il un individu isolé, un groupe de travailleurs, l'ensemble d'une catégorie professionnelle, ou une communauté entière ?
Irrémédiabilité (Remediability)	Capacité à restaurer la situation des personnes affectées à un état équivalent ou meilleur qu'avant le préjudice	Le préjudice est-il réversible (retard de paiement corrigible) ou difficilement réversible (atteinte à la santé, exclusion durable d'un métier) ?

6.2. Grille de niveau de risque (Gravité x Probabilité)

Chaque risque identifié est positionné sur la grille suivante, qui croise la gravité (facteurs ci-dessus) et la probabilité d'occurrence, pour obtenir un niveau de risque en 4 paliers (Faible, Modéré, Élevé, Critique) :

Probabilité \ Gravité	Faible	Modérée	Élevée	Très élevée / Saillant
Improbable	Faible	Modéré	Élevé	Critique
Possible	Faible	Modéré	Élevé	Critique
Probable	Faible	Modéré	Élevé	Critique
Quasi-certaine / avérée	Faible	Modéré	Élevé	Critique

6.3. Documents et données connexes

1. Bilan Social ALUCAM et analyse d'équité salariale (GRI 405-2).
2. Programme de promotion de l'égalité de genre ALUCAM (v1.0, 30/07/2026).
3. Note de vigilance juridique et grille d'analyse de risque poste par poste sur les travaux réglementés pour les femmes (v1.0, 30/07/2026).
4. Évaluation documentée de présence/absence de Peuples Autochtones dans la zone d'influence d'Édéa (v1.0, 30/07/2026).
5. Trame d'échanges avec les autorités traditionnelles et communes d'Édéa.
6. Rapport de performance du prestataire d'intérim EAI, contrat-cadre de sécurité (L'Hostellerie de la Sanaga), retours de la fonction Relations Sociales et HSEQ.